

Procédure de consultation
UAPG No 36-2022

Personne responsable:
O. Guyot Unger

Date de réponse:
30.06.2022

Nombres maximums (contingents) d'autorisations (permis) pour les travailleurs et prestataires de services étrangers pour l'année 2023

1. **Que pensez-vous du niveau total des contingents pour l'année en cours, dans une perspective nationale et cantonale, compte tenu des développements politiques et économiques ?**

L'UAPG estime suffisant le niveau du contingent (solde du nombre de permis encore à disposition) jusqu'à la fin de l'année 2022. D'une part, les suites de la crise liée à la pandémie de COVID-19 impactent encore les entreprises et leurs projets. D'autre part, le conflit entre la Russie et l'Ukraine et ses conséquences économiques, notamment en termes d'approvisionnement de certains biens, engendrent de l'instabilité et un manque de prévisibilité pour les entreprises. Ces incertitudes rendent les entreprises réticentes à initier, poursuivre ou intensifier des projets qui nécessitent d'engager ou de transférer du personnel en provenance de l'étranger.

2. **Quels seront, d'après vous, les besoins en contingents pour l'ensemble de la Suisse et pour votre canton en 2023, compte tenu notamment de l'évolution probable sur le plan économique ?**

- 2.1. Autorisations I/B pour les Etats tiers ;
2.2. Autorisations L/B pour les prestataires de services UE/AELE et ;
2.3. Autorisations L/B pour les ressortissants du Royaume-Uni

Pour les motifs indiqués ci-dessus ad.1., il est difficile pour les entreprises d'effectuer des projections pour l'année 2023.

L'augmentation des coûts, notamment des matières premières, se reflètent dans la variation, à la hausse, de l'indice des prix à la consommation (IPC) et, donc, sur les salaires. Le transfert et l'embauche de collaborateurs en Suisse, notamment en provenance de l'étranger, sont en conséquence encore plus onéreux que par le passé.

Témoins de la frilosité envers l'embauche de collaborateurs étrangers, les taux d'utilisation des contingents d'Etats tiers utilisés en 2021, restent inférieurs à ceux utilisés en 2019, avant la crise liée au COVID-19.

A l'inverse, notamment en lien avec son concept de neutralité active, la Suisse reste considérée comme un refuge pour les entreprises, leurs dirigeants et, par conséquent, leurs employés, potentiellement étrangers.

Ces éléments, considérés dans leur ensemble, nous conduisent à estimer qu'il conviendra de prévoir, pour 2023, des contingents identiques à ceux fixés pour 2022.

3. **Que pensez- vous, par expérience, des contingents distincts pour le Royaume-Uni et comment envisagez-vous leur évolution** (maintien dans une catégorie à part ou intégration dans les contingents destinés aux ressortissants d'Etat tiers, par exemple) ?

Pour les motifs évoqués ci-dessus, il est dans l'intérêt des entreprises de pouvoir compter sur des niveaux de contingents de permis de travail pour 2023 identiques à 2021, et ce toutes catégories de permis confondues.

Dans un souci de stabilité et dans l'espoir d'un retour à la paix sur le continent européen, ainsi que dans la perspective d'une croissance économique non couplée d'inflation, il est nécessaire pour notre pays de poursuivre et d'intensifier ses relations et échanges économiques avec ses partenaires européens, au sens institutionnel mais également géographique du terme.

Parmi ces partenaires figure notamment le Royaume-Uni. Pour ce motif, nous sommes favorables à maintenir un contingent pour les ressortissants du Royaume-Uni distinct de celui pour les ressortissants des autres Etat tiers. Nous souhaitons, également pour ces ressortissants, que le niveau de contingent 2022 soit maintenu pour 2023.